



PERIMÈTRE, DESTINATAIRES, SOURCES ET PORTEE DE L'OPINION

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante au sujet de la prise en compte des facteurs et des finalités de responsabilité environnementale et sociale dans la conception et la gestion de l'obligation « verte » envisagée par la République et Canton de Genève (ci-après « le canton » ou « l'émetteur »). Notre opinion ne porte pas sur le profil de risques ESG de l'émetteur. Elle est établie en conformité avec les principes applicables aux obligations vertes (ci-après « Green Bond Principles » – GBP).

Notre opinion porte sur les deux composantes suivantes :

- L'émetteur : analyse du niveau d'engagement de l'émetteur au regard des principes et des objectifs du développement durable qui lui sont applicables, et revue des prises de position des parties prenantes.
- L'émission : analyse de cohérence entre le cadre de l'obligation et la stratégie et les engagements de l'émetteur et, d'autre part, analyse sur pièce du cadre de l'obligation verte – le « Document cadre de l'émission d'une obligation verte du canton de Genève » en date du 24 octobre 2017 – à savoir analyse des processus de catégorisation et de sélection des projets verts éligibles à l'utilisation des fonds, des dispositifs d'évaluation de leurs risques et de leurs bénéfices environnementaux et sociaux, de l'évaluation des dispositifs de reporting dédiés à l'information, au suivi et aux contrôles portant sur l'allocation des fonds, sur le management des projets financés et sur leurs impacts.

Les sources d'information utilisées proviennent de notre base de données de notation des émetteurs et, pour les besoins spécifiques de cette évaluation, des informations et des indicateurs recueillis auprès de l'émetteur ou à son sujet via l'information publique et les données publiées par ses parties prenantes. Nous avons mené nos diligences du 3 au 26 octobre 2017 complétées par des entretiens avec les Départements intervenants dans le projet d'émission mené par le Département Présidentiel et le Département des finances du canton (Genève, Suisse).

Nous avons pu accéder à tous les documents que nous avons jugé utile de consulter et nous entretenir avec l'ensemble des responsables que nous avons sollicités. Nous considérons que les informations dont nous avons disposé nous permettent d'établir nos opinions avec un niveau raisonnable d'assurance sur leur complétude, leur précision et leur fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris confirme que l'émission obligataire envisagée par la République et canton de Genève est une « obligation verte » à empreinte positive, en conformité avec les lignes directrices des Green Bond Principles.

Vigeo Eiris formule une assurance de niveau raisonnable³ (notre meilleur niveau d'assurance) sur le caractère responsable de cette obligation.

- Le niveau d'engagement de l'émetteur est considéré comme avancé sur les piliers Social et Environnement, et probant sur le pilier Gouvernance. Le canton fait face à deux allégations isolées, non liées aux projets sélectionnés pour cette émission, concernant les volets sociétal et de gouvernance. La sévérité est mineure dans un cas, et significative dans l'autre. L'émetteur est remédiateur : il communique de manière transparente et met en œuvre des actions correctives dans les deux cas.

¹ Cette opinion doit être entendue comme "Seconde Opinion" au sens des Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (édition 2017 dans la section « Revue externe ») : <https://www.icmagroup.org/Regulatory-Policy-and-Market-Practice/green-social-and-sustainability-bonds/>.

² L'obligation verte doit être considérée comme l'opération potentielle à venir, dont l'émission est soumise aux conditions de marché.

³ Échelles d'évaluation Vigeo Eiris (définitions détaillées disponibles dans la partie « méthodologie » de ce document) :

Niveau d'évaluation : Avancé, Probat, Limité, Faible.

Niveau d'assurance : Raisonnable, Partielle, Faible.

- Le cadre mis en place par le canton pour l'obligation verte est de notre point de vue à la fois cohérent avec les politiques environnementales genevoises et robuste dans ses mécanismes de fléchage des fonds, de catégorisation et de suivi des projets (voir Partie II.) :
 - ▶ Le produit de l'émission sera utilisé pour financer et refinancer des projets verts éligibles, contribuant à l'atténuation du changement climatique, en ligne avec deux des dix-sept Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies. Les objectifs associés sont visibles, précis, mesurables et pertinents.
 - ▶ Les processus de catégorisation, d'évaluation et de sélection des projets verts éligibles sont clairement définis et robustes en ce qui concerne la transparence, la gouvernance et l'efficacité de la méthode définie.
 - ▶ Les règles en matière de gestion des fonds sont clairement définies et de nature à permettre un processus d'allocation documenté et transparent.
 - ▶ Les engagements et processus de l'émetteur en matière de reporting sont probants, incluant un dispositif qui couvre l'allocation des fonds et l'estimation des bénéfices environnementaux (résultats et impacts) des projets, conduisant à un niveau d'assurance raisonnable sur sa capacité à rendre compte sur l'utilisation et les impacts de l'émission verte.

REVUE EXTERNE

L'émission verte du canton fait l'objet de plusieurs revues externes :

- Analyse par un consultant : une évaluation externe en amont, i.e. la présente "Seconde Opinion" conduite par Vigeo Eiris, sur le caractère responsable de l'obligation verte et qui couvre les deux composantes clés d'une émission obligataire ; i.e. profil de responsabilité environnementale et sociale de l'émetteur et engagements relatifs à l'obligation (allocation des fonds, processus de sélection, évaluation et allocation, et cadre de reporting).
- Contrôle : une vérification post-émission par un auditeur externe :
 - L'audit annuel financier sur l'allocation et le suivi des fonds, audités jusqu'à l'allocation complète des fonds.
 - L'audit sur les indicateurs de résultats et d'impacts, jusqu'à trois ans après la mise en service de chaque projet.

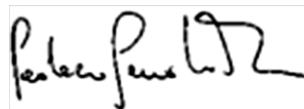
Cette opinion est valide à la date de l'émission et limitée à la première émission d'une obligation verte par le canton en 2017.

Paris, 27 octobre 2017



Muriel CATON

Director of Vigeo Eiris Enterprise



Federico PEZZOLATO

Senior CSR Consultant



Paul COURTOISIER

Sustainable Bonds services

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'émetteur : Vigeo Eiris n'a jamais exécuté de missions d'audit ni d'activité de conseil pour la République et Canton de Genève. Aucune relation (financière ou autre) n'est établie entre Vigeo Eiris et la République et Canton de Genève. Cette opinion vise à expliquer aux investisseurs comment l'émission verte de l'émetteur est considérée comme soutenable et responsable sur la base des informations qui ont été portées à sa connaissance et analysées par Vigeo Eiris. L'expression de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des dépenses financées par l'obligation verte. L'émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'obligation verte ni une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que prévue dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou pour tout autre type de transaction commerciale.

RESULTATS DETAILLES

Partie I. EMETTEUR

Niveau d'engagement de l'émetteur en matière de développement durable

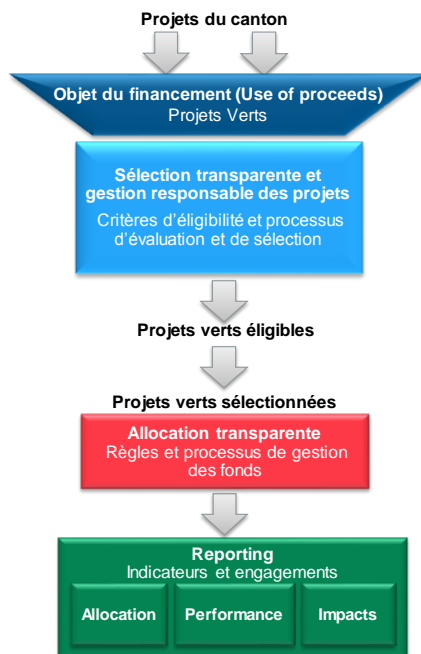
Le niveau global d'engagement du canton en matière de développement durable est considéré comme avancé.

Domaine	Commentaires	Niveau d'évaluation
Environnement	<p>Les engagements du canton sur le pilier de l'environnement sont avancés. Sa stratégie environnementale est exhaustive, avec des objectifs et des plans d'action annuels. La principale force du canton réside dans son Concept cantonal du développement durable 2030 d'une durée de 10 ans. Celui-ci intègre des objectifs et des axes stratégiques d'intervention pour protéger la biodiversité et limiter les impacts environnementaux négatifs liés à la consommation d'énergie, au transport, à la production de déchets et aux nuisances locales. Sur l'ensemble des sujets sous revue, le canton a adopté des politiques : Environnement 2030, Plan climat cantonal 2030, Conception générale de l'énergie et Système management environnemental.</p> <p>Le Canton s'engage à intégrer des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement au sein de sa Politique d'achat de la centrale commune d'achats.</p> <p>Par ailleurs, nous notons que le canton dispose d'un Système de Management Environnemental, déploie des mesures adaptées et qu'il publie régulièrement des rapports sur ses performances environnementales, notamment : Performance environnementale du canton – adopté par le Conseil d'État – et Bilan carbone territorial.</p>	Avancé
		Probant
		Limité
		Faible
Social	<p>Les engagements du canton sur le pilier social sont avancés.</p> <p>En matière de ressources humaines, le canton a développé des politiques pertinentes pour les relations de travail, la planification de la gestion de carrière, la rémunération, la formation, et la santé-sécurité. Ses engagements dans le domaine des droits de l'homme sont probants, basés sur les principes de la Constitution genevoise et sur sa Politique des ressources humaines.</p> <p>Les engagements dans le domaine du développement communautaire sont avancés, couvrant l'ensemble des sujets sous revue : le développement économique, l'emploi, la formation professionnelle et la promotion d'une planification territoriale durable, ainsi que la cohésion sociale. Les engagements en matière de développement territorial sont formalisées.</p> <p>Plan directeur cantonal 2030 comprend un Concept d'aménagement cantonal qui énonce les principes de l'organisation future du territoire à l'horizon 2030. Le Concept cantonal du développement durable 2030 comprend un chapitre dédié au développement territorial. Pour garantir son attractivité territoriale, le canton promeut l'accès aux services de l'école et de la petite enfance, aux systèmes de santé, aux logements, aux transports publics, à l'eau, à l'énergie, le support des activités économiques et le soutien des personnes socialement et économiquement défavorisées et des personnes handicapées.</p> <p>Le Canton s'engage à intégrer des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement au sein de la Politique d'achat de la centrale commune d'achats.</p>	Avancé
		Probant
		Limité
		Faible
Gouvernance	<p>Les engagements du canton sur le pilier de la gouvernance sont probants. Le canton est transparent sur les mesures de démocratie participative adoptées (publication des procès-verbaux et de tous les matériaux de l'activité du canton sur internet) et sur le système de sélection de ses dirigeants.</p> <p>Des instances participatives ont été créées et la participation de la population est sollicitée de manière régulière (initiatives populaires constitutionnelles et législatives, referendum). Par ailleurs, le système de contrôle interne prévoit la présence d'un contrôleur indépendant (Cour des comptes).</p> <p>Concernant le domaine du comportement des affaires, le canton affiche des politiques globales pour assurer le respect des fournisseurs dans les achats.</p>	Avancé
		Probant
		Limité
		Faible

Revue des prises de position des parties prenantes

Domaine	Commentaires	Fréquence	Sévérité	Réactivité
Social	En 2015 et 2016, le Tribunal fédéral a accepté les recours de trois détenus de la prison de Champ-Dollon, jugeant illicite leur emprisonnement en raison de leurs conditions de détention (cellules de moins de 4m ²).	Persistante	Critique	Le canton est remédiateur. Les controverses signalées remontent à la période 2013-2015, où la population carcérale a augmenté, notamment du fait de changements législatifs. Par la suite, le canton a construit et planifié la construction de nouvelles prisons.
		Fréquente	Élevée	
		Occasionnelle	Significative	
		Isolée	Mineure	
Gouvernance	Le canton a mis en œuvre 53% des recommandations – non obligatoires – émises par la Cour des comptes entre juillet 2014 et juin 2015. Dans les années passées, 70% des recommandations avaient été réalisées.	Persistante	Critique	Le canton est remédiateur. La diminution du pourcentage des recommandations mis en œuvre est due à deux projets spécifiques, déjà identifiés.
		Fréquente	Élevée	
		Occasionnelle	Significative	
		Isolée	Mineure	

Partie II. EMISSION



Cadre d'évaluation et de sélection

1. Assurer que les fonds de l'émission vont financer des **Projets Verts Éligibles**, visant à financer les dépenses liées aux politiques environnementales de l'État de Genève
2. Attester de la **transparence de la sélection** et de la **gestion responsable des projets**, au travers de critères d'éligibilité définis et d'un processus formalisé d'évaluation et de sélection, en lien avec la stratégie de l'État de Genève et son rôle
3. Permettre un **processus d'allocation documenté et transparent**, sur la base des engagements et des règles de gestion et de suivi des fonds

Cadre de reporting

4. **Rendre compte auprès des investisseurs** sur l'allocation des fonds et sur la performance et les bénéfices environnementaux des dépenses sélectionnées (indicateurs de résultats et d'impacts)

Cohérence de l'émission

Le cadre de l'émission verte formalisé par le canton est cohérent avec sa politique de développement durable, ses rôles, sa stratégie budgétaire et ses besoins de trésorerie, et apparaît de nature à contribuer de façon tangible à la concrétisation des engagements et des objectifs adoptés. Nous formulons en conséquence une assurance raisonnable sur la volonté et la capacité du canton à aligner les objectifs et la gestion de cette émission verte avec les enjeux pertinents en matière de responsabilité environnementale.

Le niveau d'engagement de l'émetteur est probante dans le domaine de l'Environnement, avec des points forts portant sur la gestion des performances énergétiques et des émissions atmosphériques.

Le Concept cantonal du développement durable 2030 a été adopté le 30 août 2017 par le Conseil d'État. Il précise les lignes directrices et objectifs stratégiques prioritaires en termes de développement durable, articulés autour de 8 champs d'action thématiques clés :

1. Modes de production et de consommation,
2. Développement territorial,
3. Changement climatique,

4. Ressources naturelles,
5. Système économique et financier,
6. Formation et innovation,
7. Cohésion sociale et
8. Santé de la population.

Le Concept cantonal est en cohérence avec la Constitution genevoise, qui inclut le développement durable dans les principes directeurs de l'action publique, et fait référence aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Le Concept consolide les engagements existants, notamment : Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, Plan directeur cantonal 2030, Stratégie économique cantonale 2030, Plan climat cantonal 2030 et Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (PSP). Dans ce contexte, le canton s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et à anticiper et gérer les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal.

L'obligation verte du canton est susceptible de jouer un rôle significatif en faveur de l'orientation des investissements et des dépenses visant à lutter contre le changement climatique et à protéger l'environnement. La catégorie visée par les ressources issues de l'obligation verte devrait impacter positivement la performance environnementale de l'émetteur, en particulier en matière de performance énergétique des bâtiments.

Utilisation des fonds

La contribution des projets verts éligibles au développement durable est positive en raison des bénéfices environnementaux attendus en matière d'atténuation du changement climatique. Les objectifs associés sont visibles, précis, mesurables et pertinents. Les avantages ont été décrits et seront évalués et/ou quantifiés, à partir d'indicateurs de reporting de résultats et d'impacts.

En ligne avec ses politiques environnementales et sociales, ainsi que son rôle, le canton va financer et refinancer des projets verts éligibles, correspondant à des bâtiments à haute performance énergétique (HPE) dans le domaine de la santé et de la recherche médicale. A ce titre, trois projets ont déjà été sélectionnés.

Les projets verts éligibles incluent des dépenses liées à des projets d'investissement récents et/ou futurs, issus de la planification décennale des investissements du canton. "Récents" signifie que ce sont des projets mis en service à partir de 2015, et "Futurs" correspond à des projets qui seront mis en service au plus tard en 2019.

Ces projets sont réalisés par le canton sur son territoire et ont plusieurs bénéficiaires, notamment les collectivités locales et les utilisateurs des bâtiments (patients et leurs familles, collaborateurs des hôpitaux).

Les critères d'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux attendus ont été définis et évalués dans le tableau ci-après. Par ailleurs, des bénéfices sociaux sont également attendus du fait de la typologie des projets éligibles.

Catégorie	Définition	Objectifs	Projets ciblés	Bénéfices de développement durable	Analyse de Vigeo Eiris
Construction de nouveaux bâtiments HPE	Dépenses liées à l'efficacité énergétique des bâtiments	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Centre médical universitaire (CMU) – financement des étapes 5 et 6 Hôpital Gustave Julliard Maternité – financement de l'étape 3.3	Atténuation du changement climatique --- Économies d'énergie et réduction des émissions de GES	La définition est claire et le contenu est pertinent, en ligne avec la stratégie cantonale. - Les types d'équipements, de travaux et de technologies éligibles sont clairement définis. Les objectifs sont visibles, précis, mesurables et pertinents.

En outre, Vigeo Eiris considère que la Catégorie est en ligne avec deux des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies (ODD de l'ONU) :

Contribution à l'atteinte de l'ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable



L'ODD 7 consiste à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, avec des objectifs d'ici 2030 sur : l'augmentation substantielle de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial ; l'amélioration de l'efficacité énergétique ; et la promotion de l'accès à la recherche et à la technologie en matière d'énergie propre. En utilisant les fonds de l'obligation verte pour financer les projets liés à la Construction de nouveaux bâtiments HPE, le canton contribue à l'ODD 7 de l'ONU, au regard des cibles susmentionnées.

Contribution à l'atteinte de l'ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



L'ODD 13 de l'ONU consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, avec des objectifs d'ici 2030 sur : le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux dangers liés au climat et aux catastrophes naturelles dans tous les pays ; et l'amélioration de la sensibilisation et des capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la réduction de son impact. En utilisant les fonds de l'obligation verte pour financer les projets liés à la Construction de nouveaux bâtiments HPE, le canton contribue à l'ODD 13 de l'ONU, au regard des cibles susmentionnées.

Sélection et évaluation des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des projets mis en œuvre dans le cadre de l'obligation verte du canton est robuste en ce qui concerne la transparence, la gouvernance et l'efficacité de la méthode définie, en conformité avec les lignes directrices des Green Bond Principles.

Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini, formalisé et est accessible publiquement, avec des critères d'éligibilité clairs.

- Les critères d'éligibilité permettent de sélectionner les projets selon les éléments suivants.
 - Ils sont issus de la planification décennale des investissements du canton.
 - Leur coût doit être supérieur à CHF 50 millions.
 - Les projets d'investissement seront des bâtiments à Haute Performance Énergétique.
 - Ils doivent être utilisés dans le domaine de la santé et recherche médicale.
- Les rôles et responsabilités internes sont bien définis, avec un Groupe de travail au sein du Département des finances qui a été en charge de la sélection des projets. Les personnes impliquées sont appropriées du point de vue de leurs compétences financières, opérationnelles et environnementales.
- Tous les projets éligibles ont été publiquement documentés (projets de loi) et la traçabilité des décisions de sélection est garantie par le processus décisionnel du Groupe de travail, basé sur des informations publiques.

En outre, au-delà des lignes directrices des Green Bond Principles, en ligne avec les standards internationaux, l'intégration des facteurs ESG dans la gestion des projets est probante, et comprend une analyse des impacts potentiels des mesures envisagées en termes de répercussions économiques (e.g. réalisation sur la base de choix de rationalisation économique et constructif), sociales et environnementales (e.g. efficacité énergétique), de façon systématique.

- Chaque projet a fait l'objet d'un processus d'analyse des besoins, dans le cadre de l'analyse d'impact préliminaire.
- Pour les projets sélectionnés, nous recommandons de renforcer la transparence sur l'intégration des facteurs ESG dans les systèmes de gestion et de contrôle interne (e.g. sélection de matériaux selon leurs performances environnementales, sélection de fournisseurs selon critères sociaux et environnementaux, santé - sécurité dans les chantiers...).

Gestion des fonds

Les règles en matière de gestion des fonds sont clairement définies et de nature à permettre un processus d'allocation documenté et transparent.

Le produit net de l'émission obligataire sera géré par l'émetteur au sein de sa trésorerie. Nous avons recommandé que la trésorerie n'inclue pas d'activités à forte intensité carbone ni d'activités controversées.

L'émetteur affectera le produit de l'obligation verte aux projets éligibles. Les fonds seront utilisés pour financer des projets récents et futurs correspondant à des investissements existants, en cours et/ou futurs.

- Traçabilité de fonds et dépenses nécessaires pour la réalisation de projets : la maîtrise d'ouvrage de la construction des projets sélectionnés est assurée par le canton (par l'Office des Bâtiments - OBA).

Le suivi opérationnel et financier des projets éligibles sera réalisé par le Département des finances à travers le système d'information des investissements du canton. Le référentiel de la comptabilité du canton permet d'affecter chaque dépense d'investissement sur le projet concerné.

Le Département des finances suivra les investissements des fonds alloués aux projets éligibles avec un contrôle interne par le biais du cadre général de gestion, complété par la révision de l'auditeur externe (Cour des comptes). Ce suivi des fonds est intégré dans l'information financière annuelle et dans son processus de publication des états financiers.

Enfin, en cas d'utilisation inappropriée des fonds et/ou de non-conformité matérielle en matière ESG, le canton s'engage à le remplacer par un autre projet éligible en accord avec le cadre de son obligation verte, sans toutefois se limiter au domaine de la santé et recherche médicale.

Reporting

Les engagements et processus de l'émetteur en matière de reporting sont probants, incluant un dispositif qui couvre l'allocation des fonds et l'estimation des bénéfices environnementaux (résultats et impacts) des projets, conduisant à un niveau d'assurance raisonnable sur sa capacité à rendre compte sur l'utilisation et les impacts de l'émission verte.

Le canton s'engage à rendre compte de manière transparente sur l'obligation verte, à savoir sur :

- L'allocation des fonds (annuellement et jusqu'à l'allocation complète des fonds).
- Les bénéfices environnementaux (annuellement et jusqu'à trois ans après la mise en service de chaque projet).

Allocation des fonds	Bénéfices environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des fonds alloués par projet - Part de financement et de refinancement - Degré d'avancement de chaque projet 	<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indice de dépense de chaleur - Consommation d'électricité - Pourcentage de toitures végétalisées <p>Impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimations ex-post de l'évitement d'émissions de CO₂, au niveau cantonal

L'émetteur pourra choisir d'autres indicateurs quantitatifs ou qualitatifs afin de préserver la pertinence vis-à-vis des projets sélectionnés. Pour toutes les dépenses, l'émetteur peut intégrer des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs supplémentaires jugés appropriés pour communiquer sur des performances ou des détails pertinents sur la gestion des dépenses.

En ce qui concerne l'allocation des fonds, les indicateurs de performance et la méthodologie de calcul des indicateurs, l'émetteur s'engage à rendre compte, au moyen du rapport annuel sur les comptes du canton, accessible publiquement, conformément aux lignes directrices des Green Bond Principles. Un espace consacré aux obligations vertes sera réservé sur le site Internet du Département des finances. Le reporting sur les allocations sera vérifié annuellement par l'auditeur externe.

Au niveau projet, nous avons recommandé de renforcer le suivi et le reporting sur la gestion ESG, ainsi que sur l'estimation ex-post des émissions de CO₂ évitées.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire. À ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le reporting des projets (re)financés par cette émission.

Nous avons utilisé l'information fournie par l'émetteur, exploité des outils de recherche et d'information avec un accès au contenu de 28 500 publications à travers le monde comportant des journaux financiers de référence, des magazines spécialisés, des publications sectorielles, locales ou d'organisations non gouvernementales. Les informations recueillies à partir de ces sources seront prises en compte dès lors qu'elles sont publiques, documentées et traçables. Au total, nous avons analysé plus d'une cinquantaine de documents et sites internet de l'émetteur liés à l'évaluation de l'émission verte (« Document cadre », « Concept cantonal de développement durable 2030 »). Nous avons aussi rencontré des responsables du Département Présidentiel et du Département des finances.

Nos procédures d'analyse sont soumises à un contrôle de qualité interne, appuyé sur un dispositif de relecture et de validation finales au niveau de la Direction des Méthodes. L'ensemble des collaborateurs sont signataires du Code de déontologie de Vigeo Eiris.

Partie I. EMETTEUR

Les performances du canton en matière de responsabilité sociétale n'ont pas été soumises au processus complet de notation et de benchmark de Vigeo Eiris Rating. Vigeo Eiris Enterprise a évalué les engagements de l'émetteur sur la base d'informations publiques et confidentielles fournies par l'émetteur et a procédé à la revue des opinions et prises de position des parties prenantes collectées à partir de documentation publique.

Vigeo Eiris n'a pas interrogé les parties prenantes, ni effectué d'audit ni d'autre test pour vérifier l'exactitude des informations fournies par l'émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité du canton.

Niveau d'engagement de l'émetteur en matière de développement durable

Le canton a été évalué par Vigeo Eiris sur son niveau d'engagement en matière de développement durable, sur la base de la pertinence de ses politiques (contenu, visibilité, portage) sur 24 critères ESG organisés en 6 domaines, conformément au référentiel d'évaluation des collectivités territoriales.

- Échelle d'évaluation du niveau d'engagement : Avancé, Probant, Limité, Faible.

Revue des prises de position des parties prenantes

Notre revue des prises de position des parties prenantes consiste en une revue des allégations. Une allégation est une information, ou un enchaînement d'informations ou d'opinions contradictoires, de caractère public, documentées et tracées, mettant en cause un émetteur sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. De telles allégations sont principalement liées aux procédures d'infraction qui peuvent être initiées en cas de détection du non-respect des obligations relatives aux lois locales, nationales ou internationales. Nous avons considéré les différentes étapes des procédures d'infractions, au regard de leur état d'avancement et du niveau de décision, et avons intégré seulement les non-conformités matérielles et les condamnations/jugements défavorables, i.e. décisions de justice prises contre l'émetteur et le paiement de potentielles sanctions ou la mise en place de mesures correctrices.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques de controverses des émetteurs basée sur l'analyse de trois facteurs :

- **Sévérité** : plus une controverse portera sur les intérêts fondamentaux des parties prenantes, que la responsabilité de l'entreprise dans son occurrence sera démontrée, et qu'elle aura des impacts négatifs pour les parties prenantes et l'émetteur, plus haut sera le niveau de sévérité. La sévérité attribuée au niveau de l'émetteur reflètera le plus haut niveau de sévérité de l'ensemble des cas rencontrés par l'émetteur (échelle : Mineure, Significative, Elevée, Critique)
- **Réactivité** : capacité démontrée par l'émetteur à dialoguer avec ses parties prenantes dans une perspective de gestion des risques et basée sur des mesures explicatives, préventives, curatives ou correctives. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflètera la réactivité globale de l'émetteur pour tous les cas rencontrés (échelle : Proactive, Remédiative, Réactive, non Communicative)
- **Fréquence** : reflète pour chaque critère ESG le nombre de controverses rencontrées. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflète le nombre total de controverses rencontrées et le périmètre des enjeux ESG impactés (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante).

L'impact des controverses sur l'émetteur diminue avec le temps, en fonction de la sévérité de la controverse et de la réactivité de l'émetteur. Par convention, Vigeo Eiris couvre toute allégation durant 4 ans.

Part II. EMISSION

Le cadre de l'émission responsable a été évalué par Vigeo Eiris au regard des Principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles 2017: the Voluntary Process Guidelines for issuing Green Bonds), de son alignement avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, et des standards internationaux et guides sectoriels applicables en matière d'enjeux ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'allocation des fonds sont définis pour garantir que le produit de l'émission soit utilisé pour financer et/ou refinancer un Projet Éligible et soit traçable au sein de l'organisation émettrice. Chaque projet retenu doit être conforme à la définition d'au moins une Catégorie de Projet Éligible pour être considéré comme un Projet Éligible. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés. L'objectif de développement durable des dépenses éligibles financées par l'émission a été précisément défini, en cohérence avec les engagements de l'émetteur, et évalué au regard des bénéfices décrits et estimés des Projets Éligibles. La contribution des Projets Éligibles au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Processus d'évaluation et de sélection des dépenses

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion responsable et son efficacité. La pertinence et l'exhaustivité des critères de sélection et des éléments d'appui associés tels qu'ils sont intégrés au cadre de l'obligation verte, ainsi que la cohérence du processus sont analysés au regard des enjeux des projets et sur la méthodologie d'évaluation Vigeo Eiris.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, leur cohérence et leur efficacité.

Reporting

Les indicateurs de reporting, les dispositifs et méthodologies sont définis par l'émetteur pour permettre un reporting annuel sur l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux (résultats et impacts) et sur la gestion responsable des projets relatifs aux dépenses éligibles financées par le produit de l'émission, collectés au niveau du projet et agrégés au niveau de l'obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence du cadre de reporting selon trois principes : transparence, exhaustivité et efficacité.

- Echelle du niveau d'évaluation des engagements et des processus : Avancé, Probant, Limité, Faible.
- Echelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'émetteur : Raisonnable, Partielle, Faible.



vigeo eiris
Rating

vigeo eiris
Enterprise

